

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 25 septembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2024.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Alain MAURIN, Gaëtan GOUMILLOUX, Magalie FAUCHER, Robert DESBORDES, Michel RENAULT, Élodie CHOQUET, Laurent BLANCHER.

Absents excusés : Anne-Sophie UIJTTEWAAL (procuration à Stéphane FAROUT), Marie-Laure LAVERGNE (procuration à Francis THOMASSON).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été élue secrétaire.

➤ APPROBATION DU PV DU 3 JUILLET 2024

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ INFORMATIONS : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Devis pour acquisition de bornes amovibles en rondin société Rondino : 1 189,62 € H.T., soit 1 427,55 € T.T.C.,
- Devis pour acquisition d'un abribus pour le village de Noyéras : société Aprobois : 2 352,00 € H.T., soit 2 822,40 € T.T.C.,
- Devis pour l'achat d'un PC portable pour la mairie : société EVA TEAM : 834,00 € H.T., soit 1 000,80 € T.T.C.,
- Devis pour la fourniture d'un écran d'affichage (pour les infos légales à diffuser dans le hall de mairie) : société EVA TEAM : 1 285,50 € H.T., soit 1 542,60 € T.T.C.,
- Devis pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de chauffage à l'école : Société JLM Ingénierie : 5 226,00 € H.T., soit 6 271,20 € T.T.C.

➤ RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX DANS LE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16 septembre 2023, il avait validé le projet d'installation d'une aire de jeux dans le bourg.

Le montant total de cette opération a été réactualisé, il est estimé à 25 371,00 € H.T., soit 30 445,20 € T.T.C. et s'inscrit dans les opérations éligibles à diverses aides financières du Département et de l'État.

Le maire propose le financement suivant :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Fourniture et Pose de jeux agréés	25 371,00 €	Subventions sollicitées	Montant
		Conseil départemental CTD (20 %)	5 074,20 €
		État : DETR (30 %)	7 611,30 €
		Autofinancement (50 %)	12 685,50 €
TOTAL	25 371,00 €	TOTAL	25 371,00 €

Elodie CHOQUET demande si en cas de non attribution de subvention le projet sera annulé.

Le Maire répond qu'on n'engagera pas la dépense si non attribution des subventions. Il rappelle qu'il y a déjà des dépenses prévues en 2025 (centre secours, effacement réseau) aussi on ne pourra pas se permettre de financer ce projet en totalité.

Alain MAURIN demande s'il est possible d'être subventionné par Jeunesse et Sports

Le Maire dit qu'on va se renseigner.

Elodie CHOQUET demande si l'aire de jeux est bien celle prévue car il y a une baisse du prix.

Gaétan GOUMILLOUX confirme que c'est bien la même et qu'il y a une baisse de prix fournisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet d'installation d'une aire de jeux agréés et le montant estimatif de l'opération, ainsi que le financement prévisionnel tel qu'il est proposé par le Maire,
- autorise le maire à solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération,
- autorise le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

➤ **TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE CONTINUITÉ PIÉTONNE RUE CLAUDE MONET - APPROBATION DE L'APS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire présente au conseil municipal un avant-projet pour la réalisation d'une continuité piétonne rue Claude Monet. Cette opération permettra de relier le trottoir existant au niveau du cimetière et le trottoir existant au niveau de l'école, et ainsi d'améliorer la sécurité routière dans le bourg.

Le Maire informe que la route qui va à St Maurice les Brousses va être refaite par le conseil départemental en 2026 et que si on veut effectuer des aménagements, il faut le faire avant.

Gaétan GOUMILLOUX projette une esquisse de la réalisation prévue.

Le montant total de cette opération est estimé à 59 930,00 € H.T., soit 71 916,00 € T.T.C. et est éligible à diverses aides financières du Département et de l'État.

Le maire propose le financement suivant :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux de terrassement/voirie/assainissement	59 930,00 €	Subventions sollicitées	Montant
		Conseil départemental CTD (40 %)	23 972,00 €
		État - DETR (40 %)	23 972,00 €
		Autofinancement commune	11 986,00 €
TOTAL	59 930,00 €	TOTAL	59 930,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet sommaire concernant les travaux de création d'une continuité piétonne rue Claude Monet,
- autorise le maire à solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération,
- autorise le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

➤ TRAVAUX DE POINT À TEMPS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année des travaux ponctuels de voirie (point-à-temps) sont réalisés sur les routes communales, afin de corriger les dégradations provoquées par les aléas climatiques et la circulation d'engins lourds.

Ces travaux, effectués par le Syndicat de Voirie de Nexon, peuvent faire l'objet d'une aide financière du Département. Monsieur le Maire propose le financement suivant pour les travaux 2025 :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant H.T.	Subventions sollicitées	Montant
Travaux de voirie Point à temps	10 700,00 €	Conseil départemental 40 %	4 280,00 €
		Autofinancement commune T.T.C.	6 420,00 €
TOTAL	10 700,00 €	TOTAL	10 700,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'estimation et le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus, sollicite une aide financière auprès du Département pour cette opération.

➤ PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L. 313-1 à L. 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

✓ **Suppression de l'emploi d'agent de maîtrise principal**

Le Maire informe que vu l'arrêté portant radiation des cadres pour admission à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un agent de maîtrise principal à temps complet il propose de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'emploi d'agent de maîtrise principal, créé par délibération du 31 mars 2023, dont avis favorable du comité social territorial en date du 09/07/2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise principal

✓ **Création d'un emploi d'adjoint technique**

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent des services techniques et que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire informe que la modification du tableau des emplois prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la création de l'emploi cité ci-dessus et charge dit le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

✓ **Création d'un emploi d'attaché territorial**

Le Maire informe que suite à la promotion interne d'un agent et considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 6 novembre 2023, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétariat de mairie. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet au 1^{er} décembre 2024, de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet au grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 heures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré dit à l'unanimité que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme suit :

- à compter du 1^{er} décembre 2024

Emplois permanents				
FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL HEDOMADAIRE
Administrative	Attaché territorial	A	1	35 heures
Administrative	Secrétaire de mairie	A	1	35 heures
Administrative	Adjoint administratif	C	1	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	4	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	1	32 heures
Technique	Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Emplois non permanents				
Technique	Adjoint technique	C	1	5 h 30 hebdomadaires

- à compter du 1^{er} janvier 2025

Emplois permanents				
FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL HEDOMADAIRE
Administrative	Attaché territorial	A	1	35 heures
Administrative	Secrétaire de mairie	A	1	35 heures
Administrative	Adjoint administratif	C	1	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	5	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	1	32 heures
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Emplois non permanents				
Technique	Adjoint technique	C	1	5h30 hebdomadaires

➤ DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR)

Le Maire fait part que la commune deournac souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le plan climat air énergie validé le 22 septembre 2022 pour le territoire du Val de Vienne et l'objectif de transition écologique porté par cet EPCI.

Le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZA EnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il précise que les ZA EnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération en date du 4 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,
- la délibération en date du 4 juillet 2024 par laquelle il a été tenu un débat de cohérence au sein de l'exécutif de l'intercommunalité. Conformément à cette délibération un dossier sur les ZA EnR envisagées par la Commune a été consultable du 11 mars 2024 au 31 mars 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations et une consultation par voie électronique a été organisée du 11 mars 2024 au 31 mars 2024 sur le site de la mairie ainsi qu'un recueil des avis du public sur cette période par un mail à envoyer aux services de la mairie.

Le Maire propose au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables listées ci-après :

✓ **ZA EnR Solaire Photovoltaïque***

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings : le secteur « centre-bourg » et les hameaux de Les Veyssières, Banneix, Puy de Banneix, La Croix de Masmont, Masmont, Barbesèche, Fénérole, La Grange, Béchadie, Les Champs, Le Garraud, Champagnac et Petit Champagnac, d'une surface totale estimée de 2,36 ha.

**La commune est favorable au photovoltaïque en toitures sur toutes les toitures du périmètre communal. Cependant elle cible, dans le cadre de la définition des ZA EnR, les toitures de plus de 500 m². Ceci n'empêche aucunement l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des particuliers, avec une simple Déclaration Préalable de travaux à déposer en mairie.*

✓ **ZA EnR Bois énergie**

Pour des projets en bois énergie : le secteur « centre-bourg » d'une surface totale de 0,15 ha.

Gaétan GOUMILLOUX souligne l'aide précieuse apportée par Mme DEBOMY qui travaille à la Communauté de Communes du Val de Vienne et la remercie.

Michel Renault trouve intéressant d'avoir des informations sur la complexité des procédures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZA EnR), proposées et charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et de notifier la présente délibération au Référent préfectoral unique de Haute-Vienne et à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe que pour l'aménagement de la cour de l'école, un financement à hauteur de 80 % a été obtenu.
- Le Maire signale que la mairie loue un terrain situé en contrebas du bassin de rétention. La rigole récupérant l'eau du bassin de rétention et l'amenant dans un étang n'a jamais été entretenue. Des saules ont poussé et ont bouché la tranchée et l'eau se déverse dans le pré. Le loueur s'est plaint. Nous avons pris attache auprès d'un professionnel et la décision a été prise de refaire la tranchée comme à l'origine. Les agents techniques ont coupé les saules et une entreprise va venir dessoucher. Le loueur n'est pas content de cette décision. Le coût de remise en état de la rigole s'élève à 1 000,00 €.
- Michel RENAULT fait part que des expositions vont avoir lieu dans le hall de la mairie.

Séance levée à 20 h 17.

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

